

COMMUNIQUE DE PRESSE

Revalorisation des salaires minimaux dans la branche Syntec

La Fédération Syntec a signé avec la CFDT et CFTC un avenant de revalorisation des salaires minimaux des salariés de la branche Syntec, branche soumise à la convention collective qui couvre le plus grand nombre de personnes en France, avec plus 1 100 000 salariés. Les augmentations des salaires minimaux ont été négociées à hauteur de :

- +4,9% pour le premier niveau et +3,5% pour le 2ème niveau ETAM ;
- 2,5% pour le reste de la grille « ETAM » et pour la grille « cadres ».

Ces augmentations s'appliqueront à toutes les entreprises de la branche le mois suivant l'extension sollicitée auprès du ministère du travail ; l'application est attendue au cours du 3^e trimestre.

À l'issue d'une séance de négociation, qui s'est tenue le 31 mars, les organisations professionnelles – la Fédération Syntec et Cinov - ont signé avec la CFDT et CFTC un avenant de revalorisation des salaires minimaux des salariés de la branche des *Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils*. Ces augmentations s'appliqueront à toutes les entreprises de la branche, le mois suivant l'extension sollicitée auprès du ministère du travail.

La Fédération Syntec tient à souligner l'importance et la qualité du dialogue social lors de cette négociation de première importance, profitant à l'avenir des salariés, des entreprises et plus largement des métiers de la branche : « *Nous nous félicitons de l'aboutissement positif de cette négociation. C'est le signe d'un dialogue social empreint de confiance et d'une ambition de branche visant à favoriser l'attractivité des métiers et la répartition de la valeur* », commente ainsi Hubert Giraud, président de la CPPNI de la branche et représentant la Fédération Syntec.

Par cet accord, il est ainsi convenu notamment d'une **augmentation des salaires minimaux** :

- +4,9% pour le premier niveau et +3,5% pour le 2ème niveau ETAM ;
- de 2,5% pour le reste de la grille « ETAM » et pour la grille « cadres ».

Les augmentations prévues sont détaillées dans la future grille des salaires minimaux, disponible sur le nouveau site de la Fédération Syntec (www.syntec.fr), et l'accord est consultable en ligne [via ce lien](#).

Les Partenaires sociaux sont également convenus d'engager de nouvelles négociations salariales au cours du 2^e trimestre 2023.

Contacts presse

Hamza Chemrakhi - 01 40 07 34 27 - hamza.chemrakhi@comfluence.fr

Aurélien Flaugnatti - 01 40 07 02 05 - aurelien.flaugnatti@comfluence.fr

A propos de la Fédération Syntec :

Représentant 5 organisations professionnelles, la Fédération Syntec rassemble sur le territoire plus de 80 000 entreprises et plus d'un million de salariés dans les domaines du numérique, de l'ingénierie, du conseil, de l'évènementiel et de la formation professionnelle. Des secteurs d'avenir qui représentent 8% du PIB national et dont le développement est favorisé par la transformation du monde du travail et l'évolution des technologies.
